



REGLEMENT SPORTIF COUPE DE LA MAYENNE SENIORS

2023-2024

Art.1 - Le Comité Départemental de Basket-Ball organise chaque saison la COUPE de la Mayenne réservée à toutes les équipes seniors du département qui évoluent dans les Championnats Régionaux (Obligation d'engagement) ainsi que les 1/2 finalistes du CHALLENGE DE LA MAYENNE.

Un trophée est mis en jeu dans chaque compétition (masculine et féminine).

REGLEMENT

Art.2 - Les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et des règlements généraux des championnats départementaux. La mi-temps durera 10 minutes.

Elles se joueront impérativement aux dates prévues par le Comité suivant un calendrier établi chaque année.

La COUPE de la MAYENNE se disputent par élimination directe sur une rencontre. Le groupement sportif recevant aura la possibilité de demander une dérogation d'horaire en accord avec le groupement sportif visiteur conformément aux règlements spécifiques du championnat.

REGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL - COUPE DE LA MAYENNE SENIORS

Art.3 - Les rencontres seront désignées par tirage au sort orienté afin d'éviter dans la mesure du possible, que les équipes régionales ne se rencontrent. Elles se dérouleront sur le terrain du club hiérarchiquement le plus faible dans les Championnats ou sur celui du 1er cité si les deux équipes opèrent au même niveau.

Pour cette compétition, un tour préliminaire pourra être organisé si le nombre d'équipes engagées l'exige.

Art.4 - Les finales de la COUPE se dérouleront sur terrain neutre désigné par le Comité départemental après examen des candidatures. Elles seront organisées dans le cadre des finales départementales.

Art.5 - Deux équipes d'un même groupement sportif ne pourront pas se rencontrer en finales, elles devront donc obligatoirement être opposées en 1/2 finales.

Art.6 - Le niveau de l'équipe évoluant le plus haut dans le championnat sera retenu si un club n'engage qu'une équipe.

Art.7 - Pour la COUPE DE LA MAYENNE, les équipes bénéficieront de bonification en points selon leur niveau établi d'après leur division d'évolution en Championnat Régional, Interdépartemental ou Départemental.

L'équipe opérant dans la division immédiatement inférieure bénéficiera d'un avantage de 7 points, 14 pour deux divisions, 21 points pour trois divisions, 28 points pour quatre divisions et 35 points pour cinq divisions et plus.

Ceux-ci seront inscrits sur la feuille de marque au début de la rencontre avec la mention « avantage ». Ces dispositions seront appliquées jusqu'au finales incluses.

Art.8 - Une équipe déclarant forfait lors des ¼ ou ½ et finales du CHALLENGE de la MAYENNE ne pourra s'engager dans cette compétition la saison suivante.

Art.9 - Les FRAIS D'ARBITRAGE des officiels désignés par la C.D.O. seront supportés pour moitié par chaque équipe en présence.

Pour les finales de la COUPE ceux-ci seront pris en charge par le Comité.

Art.10 Les ½ finales du COUPE se dérouleront le jeudi de l'ascension sur des lieux désigné par le Comité départemental après examen des candidatures. Elles seront organisées dans le cadre des plateaux des ½ finales de coupe de la Mayenne.

REGLES DE PARTICIPATION particulières en COUPE de la MAYENNE

Art.11 - (Concernant les encadrants, joueurs-euses)

Pour prendre part aux rencontres de la COUPE, tous les joueur- joueuse-s, entraîneurs, aides-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence F.F.B.B. Tout joueur-euse de catégorie U18 et U17 doivent respecter les règles de surclassement.

Art.12 Tout joueur-euse ayant participé (entrée en jeu) à une rencontre de COUPE DE LA MAYENNE SENIOR avec une équipe, ne pourra plus participer à cette compétition avec une autre équipe.

Art.13 - Tout joueur ou joueuse ayant participé à une rencontre nationale ne pourra plus jouer en coupe quelque soit la catégorie.

Art.14- Chaque club dont plusieurs équipes séniors sont engagées en championnat devra fournir une liste de brulé(e)s de **9** joueurs ou joueuses pour toutes ses équipes (sauf la dernière).

Cette liste devra être fournie avant le 2 janvier 2023. Il sera vérifié que les joueurs brulés inscrits sont sur les feuilles de matchs de championnat de l'équipe 1^e.

Art.15 - En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera perdue par pénalité par l'équipe fautive et l'équipe perdante sera repêchée.

Art.16 - L'application du présent règlement sera de la compétence de la Commission Départementale des compétitions. La commission des compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Cette date est prévue le week-end des 08 et 09 juin 2024.